

Motion Bernard Borel et consorts - Pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle

Développement

Le système actuel de la répartition des sièges du Grand Conseil n'assure pas le même poids aux voix des électeurs et aux mandats qu'ils confient à leurs députés.

Non seulement, il défavorise les minorités des arrondissements électoraux de petite taille, mais il pénalise les petits partis.

Il a aussi pour conséquence que certains partis renoncent à se présenter dans certains districts, n'offrant ainsi pas toute la palette des sensibilités politiques aux électeurs.

Il est possible de remédier à cette distorsion par l'introduction du "double Pukelsheim".

Cette méthode est celle du professeur Friedrich Pukelsheim, de l'Université d'Augsbourg, dite du "diviseur doublement proportionnel et de l'arrondi standard". Dans un premier temps, tous les sièges du Grand Conseil sont répartis entre les partis, en fonction des pourcentages globaux du canton. Dans un deuxième temps, les sièges attribués à un parti sont répartis entre les listes des différents arrondissements, lesquels sont maintenus tels quels.

Il en résulte une égalité de traitement de tous les électeurs et l'influence de chacun sur la composition du Grand Conseil est la même.

Cette méthode est déjà appliquée avec succès par les cantons de Zürich, Schaffhouse et Argovie. L'arrêt du 18 décembre 2002 du Tribunal fédéral sur le mode de scrutin qui n'assure pas le même poids aux voix des électeurs, a vraisemblablement joué un rôle de déclencheur dans ces réformes qui font tâche d'huile.

Récemment, dans la presse, vous aurez lu ou entendu qu'une initiative populaire, qui reprend la même idée allait être lancée dans le canton du Valais cet automne.

Par conséquent, cette motion demande de modifier la législation sur les droits politiques pour l'élection au Grand Conseil, afin d'introduire le système proportionnel du "double Pukelsheim", tout en maintenant le principe d'un quorum de 5% obtenu dans un arrondissement électoral au moins.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi à commission.

Aigle, le 1 novembre 2009.

(Signé) Bernard Borel et 19 cosignataires

L'auteur n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — Je voulais poser une question à M. Borel. Il écrit dans un petit alinéa, à la fin de son texte, qu'un quorum de 5% serait maintenu dans un arrondissement électoral au moins. Si j'ai bien compris, cela signifie qu'on ne prendrait en compte que les résultats obtenus lorsqu'il y a 5% avec un calcul global au final. Mais est-ce qu'un parti qui

obtiendrait 5% dans un arrondissement et des poussières de pourcent dans les autres arrondissements aurait malgré tout droit à la répartition ? C'est une question purement technique dont on pourra discuter en commission. Mais si on pouvait déjà nous donner une petite réponse maintenant, ce serait utile, en particulier pour ceux qui ne seront pas membres de la commission.

Le président : — M. Borel est excusé depuis quelque temps. Cette problématique sera abordée en commission.

La discussion est close.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.